

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en vue de l'ouverture de la partie ouest du boulevard périphérique de Saint Genis Laval, d'un certain nombre de terrains représentant plus de la moitié de la superficie d'emprise du projet.

Ce dernier a, depuis lors, fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995.

Les négociations poursuivies avec les propriétaires des autres immeubles touchés par cette opération de voirie viennent d'aboutir à un nouvel accord.

En effet, aux termes du compromis qu'ils ont signé, les époux Lyan ont accepté de céder une parcelle de 86 mètres carrés dépendant de la propriété leur appartenant rue du Docteur Horand.

Selon cet accord, l'acquisition aurait lieu au prix de 30 100 F admis par le service des domaines et comprenant une indemnité de remploi de 6 020 F, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder au rétablissement de l'accès à la propriété en cause, dont le coût est estimé à environ 36 000 F ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 2 101-85.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,